

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le JEUDI DEUX FÉVRIER à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAUDRY, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 27 janvier 2023.

Présents : **Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Corinne PASCHER, Damien BARATON, Johanna ALBERT, Odile ROUGEAU, Brigitte BARRITAU, Bruno CHALET, Corinne GUYON (en cours de séance), Tony CHEYROUSE, Julien POUPARD, Eléonore BIDAUD (en cours de séance), Bénédicte ROCHEFORT, Maité COME, Jérémie GRAVELEAU, Samuel AIMÉ, Guillaume MARCETEAU, Thierry PETRAULT, Yannick DOUCET, Sébastien RIMBAUD, Claudine GAUTIER, Clément GUILBARD, Anne FOURRÉ.**

Absents ayant donné pouvoir :

Nadine MOULIN à Brigitte BARRITAU, **André BRISSON** à Odile ROUGEAU.

Absents : **Richard GRIMAU, Chantal ARDOIN, Olivier SASTRE.**

Secrétaire de séance : **Tony CHEYROUSE.**

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il explique que, compte tenu des enjeux budgétaires et de la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement, les conseils municipaux ne seront plus retransmis (coût annuel de 15.000 €). Il précise que les séances demeurent ouvertes à tous.

♦ **INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire procède à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux à la suite de la démission de M. MACÉ Erwan et de M. JOLIVOT Stéphane.

Il souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée à M. GUILBARD Clément et à Mme FOURRÉ Anne.

♦ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

Monsieur PETRAULT demande à ce que soit ajoutée, dans les questions diverses, la mention « qui occupent les lieux depuis de nombreuses semaines ».

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 qui est approuvé à la majorité (une abstention M. RIMBAUD).

♦ **PROGRAMME D'AIDES MUNICIPALES**

Le conseil municipal attribue les aides suivantes à l'unanimité :

Intitulé de l'aide	Adresse de l'immeuble	Montant de l'aide
OPAH RU	36 rue Chaigneau	10 400,56 €

♦ **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises sur le fondement des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Délibérante.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

♦ **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Maire débute la présentation du rapport d'orientation budgétaire en exposant le contexte macro-économique du budget primitif 2023 avec :

- Le projet de loi de finances précisant la situation du pouvoir d'achat des ménages, les mesures pour l'emploi et les entreprises, les mesures pour la transition écologique, le renforcement des politiques régaliennes.
- Les conséquences pour les collectivités, en termes de hausse des concours financiers de l'Etat, de mesures destinées à lutter contre la flambée des prix et la hausse des dépenses énergétiques, le soutien à l'investissement des collectivités territoriales ainsi que l'évolution de la fiscalité locale. Il précise à ce titre, compte tenu de l'évolution des bases ainsi que du poids de l'inflation sur les ménages, qu'il sera proposé un maintien des taux d'imposition pour 2023.

Mme BIDAUD prend place à la table des délibérations à 19h26.

Mme PASCHER poursuit la présentation en détaillant la rétrospective et la prospective financière de la ville tant sur les charges que sur les produits de fonctionnement.

Concernant les charges de fonctionnement, Mme PASCHER précise les impacts de l'évolution de l'énergie sur la fin d'année 2022 et l'année 2023.

Mme PASCHER poursuit en exposant la situation de la ville et la prospective en termes d'épargne et d'endettement.

Mme GUYON prend place à la table des délibérations à 19h34.

Monsieur le Maire présente ensuite le contexte de la préparation budgétaire 2023 et détaille les perspectives d'évolution de dépenses et de recettes en fonctionnement, puis en investissement.

Monsieur le Maire ouvre ensuite le débat.

M. PETRAULT souhaite revenir sur plusieurs points.

Il regrette, tout d'abord, qu'au titre de la présentation des orientations budgétaires nationales, et notamment des mesures nationales d'aide pour lutter contre l'inflation et la crise énergétique, n'ait pas été évoquée l'absence de décorrélation entre les prix de l'électricité et les prix du gaz comme d'autres pays ont pu le faire.

Sur les orientations en recettes, M. PETRAULT relève que s'il faut se réjouir de l'augmentation des recettes du fait des impôts locaux, il faut aussi souligner que 61% des foyers de la ville ne sont pas imposables, ce qui corrobore le dernier rapport sur les inégalités qui place la ville en tête du département en termes de pauvreté. Cet axe sur la pauvreté doit être travaillé et réduit.

Il ajoute que le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition est une bonne chose mais qu'il ne faut pas se réjouir trop vite, tout du moins pour la population, car l'augmentation des bases décidées par l'Etat va impacter les ménages.

M. PETRAULT poursuit sur la question du recours à l'emprunt, qui s'accélère pour couvrir des investissements soutenus, le principal de ceux-ci étant la Maison de santé avec 4,6 millions. Il note que ce choix limite les marges pour les autres investissements à réaliser.

M. PETRAULT ajoute qu'il est également attaché au soutien aux associations. Il souligne néanmoins que seul le soutien aux manifestations est évoqué. Or, ce qu'attendent les associations ce sont des infrastructures qui fonctionnent, un gymnase qui ne fuit pas à grosses gouttes, des vestiaires modernes et plus fonctionnels ainsi qu'un lieu pour le club de tir délogé de Varaize.

Monsieur le Maire répond que l'avis est partagé sur la nécessaire décorrélation entre le prix de l'électricité et le prix du gaz mais que malheureusement cette mesure appartient à l'assemblée nationale, qui ne l'a pas retenue dans le projet de loi de finance.

M. PETRAULT dit qu'il réagit simplement à ce qui a été dit.

Monsieur le Maire précise que le rapport doit s'appuyer sur des éléments sûrs et non sur des mesures non retenues.

Monsieur le Maire poursuit sur le sujet de la pauvreté, sujet d'importance sur lequel le travail est entamé avec des rencontres organisées avec les différents acteurs. Le sujet n'est pas nouveau et nécessite un travail de fond sur les enjeux de logements, de structure des familles, de mobilité. Le temps pour changer le cours de la précarité est un temps long.

Concernant le sujet des impôts, 7% d'augmentation des bases par l'Etat c'est effectivement une augmentation importante. Le choix est donc pertinent de ne pas ajouter sur les ménages le poids d'une augmentation des taux, et ce, malgré l'enjeu de la majorité de continuer à investir. Il rappelle, sur la question de l'accélération de l'emprunt, que le seuil d'alerte est fixé à 10 années de désendettement et que la ville en est encore loin. La perspective en fin de mandat permet à la collectivité de rester en zone verte car la capacité de désendettement est estimée à hauteur de 5,5 années en 2026.

Monsieur le Maire précise que le besoin en infrastructures pour répondre à l'activité associative est partagé et que la rénovation de l'hôtel Balisy s'inscrit dans ce cadre. Les interventions sur le gymnase Remy Boux ont également débuté malgré les difficultés à trouver des entreprises disponibles. Il indique que l'investissement pour les associations, c'est également de travailler sur la rationalisation des différents bâtiments. Cette rationalisation de l'occupation permettra d'investir plus intelligemment. Des solutions sont progressivement trouvées à ce titre.

M. PETRAULT exprime ne pas être un spécialiste du bâtiment mais que la rénovation d'un bâtiment devrait commencer par le toit et non par le sol.

Mme BIDAUD souligne, qu'effectivement, M. PETRAULT n'est pas un spécialiste.

M. BARATON répond que le sol était un investissement nécessaire pour la pratique sportive et que, les moyens en entretien étant présents, aucune dégradation n'est à constater.

Monsieur le Maire précise les causes pour lesquelles la toiture se dégrade : la grêle, puis la canicule (qui a cuit les plexis), les tirefonds qui se décrochent. Des interventions ont été réalisées en régie en attendant que les entreprises puissent venir avec de premiers devis reçus.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2023.

♦ **OUVERTURE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT**

Mme PASCHER explique que, selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précisées ci-après avant le vote du budget primitif ;

- dit que les dépenses d'investissement autorisées sont les suivantes :

Chapitre	Budget 2022	Ouverture par anticipation proposée pour 2023
204 - Subventions d'équipement versées	178 120,32 €	10 500 €
21 - Immobilisations corporelles	338 725,52 €	6 000 €
23 - Immobilisations en cours	475 556,83 €	15 000 €

♦ **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Monsieur le Maire explique que les membres de la CLECT ont arrêté les montants des attributions de compensation définitives pour 2022 et provisoires pour 2023 pour les communes membres.

Ces montants prennent en compte l'ouverture d'une classe à la maternelle Proust-Chaumette à compter de septembre 2022. Le montant des attributions de compensation définitives 2022 s'élève pour la ville à 398 115 €.

Les attributions de compensation provisoires pour 2023 intègrent cette création de classe sur une année pleine, et s'élèvent pour la Ville à 376 782 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 2 novembre 2022.

♦ **MISE EN PLACE D'UN TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Mme PASCHER expose que les tarifs votés lors du précédent conseil municipal comprennent, en termes d'usage du domaine public,

- les droits de places dans le cadre du marché hebdomadaire,
- l'usage du domaine public par les food-truck,
- les autres usages du domaine public (non couvert) selon le mètre linéaire d'occupation.

Elle ajoute qu'il est proposé de compléter ces tarifs par un tarif d'usage du domaine public au mètre carré d'occupation de surface couverte (hors usage marché hebdomadaire) à hauteur de 0,70 € par mètre carré par jour d'occupation.

M. RIMBAUD demande de quoi il est question.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de permettre des activités et un usage des halles, hors marché, pour y développer des animations.

M. RIMBAUD demande également si cela concerne le restaurant l'atelier.

Monsieur le Maire répond positivement, mais pas uniquement.

M. BARATON illustre par l'évènement de tournoi de ballon de baudruce qui avait eu lieu au sein des Halles. L'idée sera de pouvoir ouvrir à ce type d'animations pour faire vivre et dynamiser le lieu, en dehors des périodes de marché.

M. RIMBAUD s'interroge sur le fait que ce tarif et cet usage soient ouverts à tous.

Monsieur le Maire répond que oui.

M. RIMBAUD s'étonne car il s'agit là d'une extension commerciale qui nécessite, selon lui, une commission de sécurité.

M. ANNONIER précise que la commission de sécurité existe déjà et quelle est commune entre les halles et les locaux du restaurant.

M. le Maire conclut que le marché est une locomotive du territoire, un lieu qui doit vivre pour créer une dynamique.

M. RIMBAUD réitère sa remarque sur la commission de sécurité nécessaire pour sécuriser.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir.

M. RIMBAUD précise qu'il sera vigilant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'ADOPTER le tarif de 0,70 € par mètre carré et par jour d'occupation pour l'occupation du domaine public couvert hors usage marché hebdomadaire.
- DE DIRE que le tarif est applicable à compter du 1^{er} mars 2023.

♦ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AGAPE 79**

Mme PASCHER explique qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre portant renouvellement de l'adhésion de la Ville au groupement de commandes, porté par AGAPE 79, pour l'achat de denrées alimentaires.

Cette convention permet à la ville de bénéficier de l'expertise des techniciens du groupement, ainsi que des volumes commandés par le groupement afin de bénéficier de prix raisonnables. La cotisation annuelle est fixée à 360 €.

AGAPE 79 fait partie de l'ACENA, association qui regroupe les 26 groupements de commandes des 12 départements de la région Nouvelle Aquitaine.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au groupement de commandes géré par AGAPE 79.

♦ **AVENANT PORTANT PROLONGATION DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG ET DE VALORISATION DU TERRITOIRE VALANT OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)**

M. ANNONIER présente l'avenant qui a pour objectif de prolonger l'OPAH-RU 2017-2022 d'une année supplémentaire. Cette décision résulte de la convergence de plusieurs facteurs exposés ci-après.

La convention d'AMI centre-bourg signée le 25 octobre 2016 touche à sa fin. Ainsi, l'opération d'Amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) prend fin, elle aussi, au 31 décembre 2022. Afin de maintenir la dynamique de revitalisation enclenchée, la ville et la Communauté de communes ont saisi l'opportunité d'intégrer le réseau des Petites Villes de Demain et ont pour ambition de mettre en œuvre une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) dès 2023.

M. ANNONIER relate que, dans cette perspective, plusieurs études sont menées à l'échelle de la ville en 2022, notamment un diagnostic urbain, une étude de développement économique et commercial et une étude habitat composée d'un bilan-évaluation et d'une étude pré-opérationnelle dans la perspective d'une troisième OPAH-RU. De cette année de préparation de l'ORT, l'habitat et la revitalisation commerciale sont ressortis comme deux grands enjeux qui nécessitent d'être articulés pour mettre en œuvre une politique de revitalisation efficace. De ce fait, l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU devrait se terminer dans le courant du 1er trimestre 2023 afin de prendre en compte la stratégie de revitalisation commerciale. Ainsi, une troisième OPAH-RU ne pourrait être engagée avant le second semestre 2023, ce qui engendrerait un temps d'arrêt d'environ six mois entre les deux opérations.

M. ANNONIER ajoute que le bilan-évaluation et l'étude pré-opérationnelle, lancés le 4 mai 2022, ont mis plusieurs éléments en perspective et montrent qu'un tel arrêt entre les deux opérations risquerait de freiner la dynamique actuellement en place :

- L'OPAH-RU a permis d'aider 31 logements dont 19 logements occupés par leur propriétaire et 12 logements locatifs. Le rythme de réhabilitation apparaît limité mais se maintient. A noter que la crise sanitaire et la conjoncture actuelle (entrepreneurs peu disponibles, pénuries des fournitures) ont eu pour conséquence de retarder l'engagement de plusieurs projets de travaux.

- Parallèlement, l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) réalisée sur 6 immeubles a permis la réhabilitation de deux maisons de ville aujourd'hui occupées par leurs propriétaires, d'engager pour deux immeubles des projets de logements locatifs (trois logements pour l'un, cinq à six logements pour l'autre) et va débloquer deux situations d'immeubles vacants (impasse successorale, inaction des héritiers).

Au vu des calendriers, l'animation pour ces deux immeubles devra se poursuivre durant l'année 2023.

Cette ORI prendra fin au printemps 2023 et une demande de prorogation est prévue. De plus, un des porteurs de projet locatif étudie l'opportunité de passer par les aides de l'ANAH et s'ajoute à d'autres projets en cours d'étude qui pourraient potentiellement être déposés au 1er semestre 2023.

Aussi, parmi les situations suivies dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, certaines nécessitent des travaux éligibles aux aides ANAH.

- Enfin, malgré une augmentation de la population, le taux de vacance de la ville est passé de 15,3% à 17%, soit 288 logements dont 200 concentrés dans le centre-ville. Ainsi, le marché est actuellement tendu et il devient très difficile de se loger à Saint-Maixent-l'École tant en location qu'en acquisition. A cela, s'ajoute un potentiel de construction neuve quasi nul du fait de l'urbanisation déjà importante et de la petite superficie de la commune.

De ce fait, les perspectives de production de logements sont essentiellement tournées vers la densification du centre-ville mais surtout la réhabilitation du parc ancien.

Les aides incitatives et coercitives restent un outil fort pour remettre sur le marché des logements qualitatifs. Un temps d'arrêt risquerait donc d'être préjudiciable.

M. ANNONIER conclut sur la proposition faite au conseil municipal d'une prolongation du dispositif avec la Communauté de communes Haut Val de Sèvre (co-maître d'ouvrage pour des opérations intéressant la Ville et incluses dans le projet de territoire de l'intercommunalité), la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État et l'Agence nationale de l'habitat.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avenant n° 3 portant prolongation de l'opération de revitalisation du centre-bourg et de valorisation du territoire valant OPAH-RU à conclure avec la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, l'Etat, la Région et l'ANAH ;

- DIT que les crédits à affecter seront inscrits au budget 2023.

♦ **AVENANT AU MARCHÉ DE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH-RU**

Dans la continuité du sujet précédent, M. ANNONIER expose qu'afin de permettre le suivi de la prolongation de l'OPAH-RU, il est nécessaire d'adopter un avenant au marché de suivi animation de l'OPAH-RU conclu avec URBANIS.

La commission d'appel d'offres, saisie du dossier vu le montant du marché initial et de l'impact de la prolongation, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de suivi animation de l'OPAH-RU, comme suit :

Montant initial du marché public

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 371 900 €

Montant TTC : 446 280 €

Montant de l'avenant

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 52 025 €

Montant TTC : 62 430 €

% d'écart introduit par l'avenant : 13,99 %

Nouveau montant du marché public

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 423 925 €

Montant TTC : 508 710 €

♦ **INSTITUTION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

M. ANNONIER explique que des communes du territoire ont mis en place cette taxe et qu'en retour d'expérience, il s'agit d'un levier intéressant sur la vacance de manière globale.

Des limites néanmoins sont à souligner liées aux exonérations. L'idée est d'agir avant qu'il ne soit trop tard et que les logements soient trop dégradés.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par délibération et sous certaines conditions, assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Toutefois, seuls les logements vacants situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI n'est pas applicable peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour cela, la collectivité doit prendre une délibération avant le 1er octobre de l'année N pour une application en N+1.

Jusqu'en 2022, la taxe annuelle sur les logements vacants s'appliquait aux communes relevant d'une « zone tendue » appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. La tension immobilière se caractérise par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements.

La loi de finances pour 2023 étend le périmètre des « zones tendues ». La taxe s'applique également aux communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants.

Pour ces communes, la tension immobilière demeure caractérisée par des prix élevés à l'achat et à la location mais le critère alternatif du nombre de demandes de logement est remplacé par celui d'une proportion élevée de résidences secondaires par rapport à l'ensemble du parc de logements (la liste de ces communes sera établie par décret).

L'article 73 de la loi de finances 2023 permet aux collectivités locales n'entrant pas dans le champ d'application de la TLV la possibilité d'instituer par délibération la taxe d'habitation sur les logements vacants jusqu'au 28 février 2023 pour une application dès 2023.

M. ANNONIER précise que les caractéristiques de la taxe d'habitation sur les logements vacants sont les suivantes :

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Sont concernés : uniquement les logements, c'est-à-dire les locaux à usage d'habitation, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Les logements meublés, et notamment les résidences secondaires, ne sont donc pas visés par le dispositif.

Sont exonérés : les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide

- D'ASSUJETTIR les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

♦ AVENANT A LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION 79

Mme PASCHER explique que, par délibération en date du 3 février 2022, le Conseil Municipal avait décidé du renouvellement de la convention passée entre la Ville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG) permettant aux agents municipaux utilisant les logiciels informatiques Population et Elections politiques de suivre des formations complémentaires, et de bénéficier d'une assistance téléphonique à l'utilisation des produits.

Il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention pour acter les nouveaux tarifs adoptés par le conseil d'administration du Centre de Gestion le 12 décembre 2022.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention avec le Centre de Gestion pour la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation du site informatique.

♦ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR »

Mme ROSSI DAUDE relate que, compte tenu de l'intérêt que présente l'association Les Restos du Coeur pour la vie sociale de Saint-Maixent-l'École, plus particulièrement dans sa lutte en faveur des personnes en difficultés, et compte tenu des moyens financiers dont elle dispose, il est proposé de mettre à la disposition de l'association Les Restos du Cœur, à titre gratuit, un local municipal pour lui permettre de mener à bien son action.

Les locaux mis à disposition se situent 19 avenue de l'école militaire. Le projet de convention d'occupation définit les conditions de mise à disposition pour une durée d'un an, reconductible.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention de mise à disposition du local sis 19 avenue de l'école militaire à l'association « Les Restos du Cœur » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

♦ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR STOCKAGE

Monsieur le Maire rappelle que, lors du conseil municipal du 17 novembre dernier, avait été présenté puis retiré du vote un projet de bail précaire pour l'installation dans les locaux sis rue de l'Abbaye, cadastrés section AP n°1240 et constitués de 3 pièces situées au niveau Rez de Rue (RR) du bâtiment n° 001 de l'Abbaye (RR-017 à RR-019).

Les nouvelles conditions du bail proposées aux locataires ne permettant pas un lancement de leur activité, il est demandé d'adopter une convention de mise à disposition des mêmes locaux (à l'exclusion de la parcelle RR19, non-utilisée) à usage exclusif de stockage de matériel, pour une durée d'un an non renouvelable. Cette durée permettra aux porteurs de projet de candidater lors d'un éventuel appel à manifestation d'intérêt pour un bail d'activité dans le cadre de la démarche d'urbanisme transitoire sur le site de l'abbaye engagée avec Plateau Urbain.

La mise à disposition est consentie contre loyer s'élevant à 100 € mensuel. Le projet de convention, qu'il est proposé d'adopter, a été transmis aux élus.

M. PETRAULT note que la Seine a retrouvé son cours. Il reste néanmoins à mettre en cohérence le nom de LEVEQUE entre le logo et le nom (manque un S).

Il souligne que le prix, certes prenant en compte la réduction des pièces et de m² de 24,9 % des surfaces mises à disposition, demeure très bas par rapport au prix pratiqué dans la ville. Pour illustration, un box loué par un bailleur social de 18 m² a pour loyer un montant de 43 € TTC par m². Si l'on applique ce prix au local mis à disposition, le loyer serait de 228 € TTC. Il juge que le loyer proposé à cette entreprise privée devrait être doublé. Il demande si le loyer sera rétroactif.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a ici aucun cadeau et que le loyer a été aligné sur les prix que la collectivité pratiquait avant son élection sur des mises à disposition de locaux.

Il précise, qu'aujourd'hui, il s'agit de locaux vides, qui grèvent la dynamique de la ville. Or, vu les difficultés d'entreprendre dans la ville, il faut pouvoir être attractif. Monsieur le Maire ajoute en cela l'exemple de la place du marché avec un loyer attractif qui montre aujourd'hui que les résultats sont là. Il souligne donc qu'il faudra revenir sur le sujet car l'avenir du site de l'abbaye en dépend, le choix est à faire entre proposer des loyers attractifs pour tester, expérimenter des activités ou se contenter de locaux vides, sans générer de dynamique.

M. PETRAULT exprime que ce n'est pas parce que ce montant de loyer était proposé avant, que c'était bien.

M. BARATON expose que ces montants de loyers sont déjà établis et qu'il s'agit de traiter équitablement les locataires et de rester cohérent. M. BARATON demande si M. PETRAULT a d'autres exemples à donner.

M. PETRAULT tient à nuancer la réponse apportée, il s'agit là de locaux de stockage, sans impact sur le dynamisme de la ville.

Le conseil municipal, à la majorité (trois votes contre : M. PETRAULT, M. RIMBAUD, M. DOUCET), décide

- D'ACCORDER, à Mme LEVESQUE Alix et M. MARTINEAU Valentin, la mise à disposition pour stockage des locaux sis rue de l'Abbaye (Rez de rue du bâtiment RR017 à 018 et accès par couloir commun RR 007), pour un loyer mensuel fixé à 100 €, et pour une durée d'une année non-renouvelable.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

♦ PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET OPAH-RU ET PETITES VILLES DE DEMAIN

Mme PASCHER explique que, précédemment financé dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Rénovation Urbain), le poste de cheffe de projet en charge de l'OPAH-RU peut prétendre au maintien du dispositif de financement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 50% sur 2022.

Il peut également bénéficier d'un financement complémentaire de l'Etat à hauteur de 25%, dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain.

Mme PASCHER expose le plan de financement comme suit :

- Coût de la dépense.....	47 132,00 €
- Subvention ANAH	23 566,00 €
- Subvention Etat, chef de projet « Petites Villes de demain »	11 783,00 €
- Participation ville de Saint-Maixent-l'École	11 783,00 €

Le conseil municipal habilite, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer auprès de l'ANAH et des services de l'Etat une demande de subvention pour le financement du poste de cheffe de projet en charge de l'OPAH-RU et du programme « Petites Villes de demain ».

♦ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

① **Suppressions de postes**

Mme PASCHER explique qu'afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de supprimer les postes ci-après qui ne sont pas occupés car ne correspondant plus aux besoins ou du fait de départs de la collectivité ou encore de nomination de l'agent occupant le poste sur un autre grade :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (suite nomination de l'agent sur grade de Rédacteur)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (suite retraite d'un agent)
- 3 postes d'agent de maîtrise (suite à nomination avancement de grade sur agent de maîtrise principal des trois agents)
- 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe (suite départ d'un agent en 2020)
- 4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe (suite avancements de grade 2021 et 2022)
- 1 poste d'adjoint technique (un avancement de grade)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (suite à départ pour mutation d'un agent)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale (suite nomination d'un agent sur grade supérieur)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (suite départ en retraite d'un agent)
- 1 poste brigadier-chef principal (suite départ pour mutation d'un agent)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe (suite nomination grade supérieur par promotion interne)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps-non-complet contractuel (suite à intégration de l'agent comme titulaire)
- 3 postes d'adjoint technique contractuel
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale (suite à des départs en 2021)
- 7 postes d'adjoint d'animation contractuel (aucun pourvu actuellement car poste occupé par des titulaires).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les suppressions de postes évoquées.

Mme BIDAUD tient à souligner que la suppression des postes d'adjoints d'animation contractuels est possible parce que ces agents sont aujourd'hui titulaires et qu'il faut s'en féliciter.

② **Création de poste**

Mme PASCHER explique que, pour permettre la mise en œuvre du cadre défini par le décret 2021-1131 du 30 août 2021 pour les établissements d'accueil du jeune enfant, il est proposé de créer un poste d'infirmier « référent santé inclusion » à hauteur de 30% d'un temps complet. Le référent « Santé et Accueil inclusion » travaille en collaboration avec les professionnels de la structure, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et les autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il est, à l'interne de la structure et en lien avec la Direction, le référent pour les professionnels en termes de santé et d'inclusion. Il a pour rôle :

- D'informer, sensibiliser et conseiller en lien avec la direction, l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.
- D'apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service.
- De veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.
- De contribuer au dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De la création d'un emploi d'infirmier à temps non complet, soit 10,5 /35^{ème}, pour les missions de référent santé et accueil inclusif.
- Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel de la filière médico-sociale, au grade d'infirmier.
- De la modification du tableau des effectifs.

♦ **MODIFICATION DES MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL**

Mme PASCHER rappelle que, par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil municipal a instauré le télétravail et déterminé les modalités de fonctionnement. Pour mémoire, la délibération précise :

- Les activités éligibles
- Les locaux professionnels éventuellement mis à disposition
- Les règles relatives au temps de travail, à la santé et à la sécurité au travail
- Les règles de sécurité relatives au système d'information
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations est établie.

Afin de prendre en compte l'expérience du télétravail dans le contexte de la crise sanitaire, il est proposé de faire évoluer les modalités de télétravail applicables à la collectivité. Dans ce cadre, il est proposé d'élargir les activités éligibles au poste de Médiateur culturel.

Le conseil municipal, à la majorité (deux votes contre : Mme BIDAUD et Mme COME), décide :

- DE MODIFIER le cadre applicable au télétravail dans la collectivité en ouvrant droit aux fonctions de médiateur culturel.
- DE DIRE que les autres dispositions cadrant le télétravail dans la collectivité demeurent inchangées.

♦ REFONTE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (PART FIXE INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

Mme PASCHER expose que, dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, avait été identifiée comme chantier prioritaire de l'année 2022, la refonte du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Avec l'aval du Comité technique, un groupe de travail composé de représentants du personnel et d'agents représentatifs des différents métiers exercés dans la collectivité s'est réuni à plusieurs reprises entre septembre et décembre 2022 afin d'émettre des propositions sur la part fixe du régime indemnitaire, à savoir l'IFSE (Indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise).

Mme PASCHER rappelle que l'IFSE, versée mensuellement, est déterminée en fonction de la place dans l'organigramme et selon les spécificités de chaque poste.

La part variable, à savoir le Complément Indemnitaire Annuel, est, en revanche, versé une fois par an d'une manière facultative et variable et s'appuie sur l'engagement professionnel de l'agent.

Les travaux sur la part variable se poursuivront en 2023, celle-ci demeure donc attribuée selon le cadre défini antérieurement (modalités antérieures reprises dans le projet de délibération).

Monsieur le Maire explique que les objectifs de la refonte sont :

- La transparence : définir un cadre clair permettant aux agents de connaître les modalités d'attribution du régime indemnitaire applicables dans la collectivité.
- L'équité : réduire les disparités entre les agents occupant les mêmes fonctions.
- L'attractivité : demeurer attractif dans les recrutements à venir.
- La valorisation : financière, d'une part, des plus bas revenus et, d'autre part, valorisation des compétences et de l'engagement des agents.

Monsieur le Maire précise qu'il a été acté, comme préalable à la démarche, le maintien des régimes indemnitaires antérieurs dans le cas où ils se révéleraient plus favorables pour certains agents.

Il ajoute que les hypothèses, une fois le travail abouti, nécessitent d'y affecter une enveloppe supplémentaire de 18 500 €.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SENELIER, Directrice générale des services, pour détailler la méthodologie. Cette dernière explique les différentes étapes de la présentation de la méthodologie en comité technique, des travaux du groupe de travail puis de l'avis favorable reçu en comité social territorial.

Elle expose que les travaux ont permis :

- De prendre en compte les évolutions nécessaires d'un point de vue réglementaire (notamment la mise en conformité avec les décrets d'application sur les nouveaux cadres d'emploi intégrés au RIFSEEP, décrets entrés en vigueur depuis la loi).
- De définir les critères et l'encodage des postes qui en découlent.
- De définir les modalités d'information des agents.
- De définir le devenir du régime indemnitaire en cas d'absence de l'agent.
- De proposer une procédure de valorisation de l'expérience acquise.

Mme SENELIER tient à remercier les agents et les représentants du personnel pour la qualité du dialogue social. Elle conclut que cette démarche a permis, au-delà des valorisations financières, de donner corps aux réalités des métiers présents dans la collectivité et de reconnaître tant les compétences portées que les contraintes auxquelles les agents sont exposés.

Monsieur le Maire confirme cette valorisation et cette reconnaissance importante tant pour les agents que pour la ville.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sans condition d'ancienneté
- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sans condition d'ancienneté
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent avec condition d'ancienneté de trois mois.

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Direction générale</i> • <i>Responsable de pôle</i> • <i>Responsable de service</i> • <i>Responsable de proximité (équipe) et Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Connaissances demandées</i> • <i>Niveau de qualification demandé</i> • <i>Initiative demandée</i> • <i>Autonomie demandée</i> • <i>Polyvalence</i> • <i>Conception d'aménagement, contrôle de chantier</i> • <i>Complexité des missions</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Horaires atypiques</i> • <i>Présence de public spécifique</i> • <i>Accompagnement, formation d'autrui</i> • <i>Exposition à des sources de violences externes</i> • <i>Responsabilité financière</i> • <i>Multitudes d'interlocuteurs externes</i> • <i>Insalubrité</i> • <i>Risque d'accident – tâches nécessitant une vigilance particulière</i> • <i>Effort physique</i> • <i>Tension et charge mentale</i> • <i>Confidentialité</i> • <i>Assistant de prévention</i> • <i>Mission de suppléance</i>

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 2	Responsable de pôle	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un service	25 500 €
Groupe 4	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Direction adjointe de structure	13 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIALES EN SOIN GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Infirmier sans encadrement	15 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction de structure	19 480 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable Relais Petite Enfance	25 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'un service	17 480 €
Groupe 2	Responsable de proximité (équipe), expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'un service	17 480 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de proximité (plusieurs équipes)	17 480 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité (équipe), d'usagers, avec responsabilités particulières	9 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'un pôle, niveau d'expertise supérieur	19 660 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité (équipe), gestionnaire comptable, marchés publics, urbanisme, assistant de direction, sujétions, qualifications particulières	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité (équipe) et d'usagers, sujétions, qualifications particulières	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction adjointe d'un pôle et expertise	11 340 €
Groupe 2	Encadrement d'un service ou de proximité (équipe), qualification particulières	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers et adjoint au responsable de service, expertise	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La capacité à exploiter l'expérience acquise
 - L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, de la montée en compétence, des procédures
 - Les formations (demandées, suivies, l'utilisation et la diffusion du savoir acquis)

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

Le régime indemnitaire est suspendu lors des congés longue maladie, congé longue durée et grave maladie.

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle).

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique.

7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application du régime indemnitaire antérieur est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP tel que précisé dans la présente délibération.

8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent avec condition d'ancienneté de 3 mois.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Responsable de pôle	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Direction adjointe de structure	1 620 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIALES EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Infirmier sans encadrement	2 700 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction de structure	3 440 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable Relais Petite Enfance	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'un service	2 380 €
Groupe 2	Responsable de proximité (équipe), expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	1 995 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable d'un service	2 380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de proximité (plusieurs équipes)	2 380 €
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité (équipe), d'usagers, avec responsabilités particulières	1 230 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'un pôle, niveau d'expertise supérieur	2 680 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité (équipe), gestionnaire comptable, marchés publics, urbanisme, assistant de direction, sujétions, qualifications particulières	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité (équipe) et d'usagers, sujétions, qualifications particulières	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction adjointe d'un pôle et expertise	1 260 €
Groupe 2	Encadrement d'un service ou de proximité (équipe), qualification particulières	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) non logé
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers et adjoint au responsable de service, expertise	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée (entretiens se déroulant sur les mois de novembre, décembre et janvier).

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée et de sortie dans la collectivité/établissement public.

5/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Manière de servir
 - Résultat de l'entretien professionnel
 - Savoir-être des agents
 - Contribution au travail collectif
- ✓ Atteinte partielle ou totale des objectifs

6/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2023.

♦ CONSTITUTION DE SERVITUDES, RÉTROCESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES AVEC DEUX SÈVRES HABITAT

M. ANNONIER rappelle que, par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait accepté une opération avec Deux-Sèvres Habitat de rétrocession et de cession de parcelles, à titre gratuit, et de constitution de servitudes.

Cette opération visait à permettre à la ville de devenir propriétaire d'espaces verts et voiries attenants aux bâtiments afin de pouvoir les aménager et les entretenir, à permettre à Deux-Sèvres Habitat de devenir propriétaire d'espaces d'accès à des bâtiments (pourtours, escaliers...), et à prévoir la création de servitudes pour les canalisations.

M. ANNONIER explique que le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique a préconisé de modifier les délibérations prises par la Commune et par Deux-Sèvres Habitat afin, d'une part, d'ajouter la création de servitudes sur les parcelles du quartier du Ventoux et, d'autre part, de mentionner le prix d'un euro pour l'opération globale permettant ainsi d'éviter toute requalification de l'opération en donation.

Mme COME demande ce que signifie la notion de fonds dominants/fonds servants.

Mme FOURRÉ explique que le fonds servant correspond aux parcelles où se situent les canalisations et le fonds dominants, celles qui profitent des canalisations.

M. CHEYROUSE demande ce que cela représente en termes de superficie et comment va se traduire l'augmentation de la charge d'entretien pour la ville.

Monsieur le Maire précise que le travail sur les modalités d'entretien se fait avec les agents et qu'il y aura transformation de certains espaces en espace de jardin.

M. PETRAULT souligne qu'il s'agit d'une bonne chose car les habitants payaient cher un entretien qui n'était pas fait. Le retour dans le giron de la municipalité garantit cet entretien et donc aux habitants de vivre dans un espace soigné ce qui incite à trouver de la solidarité, de la volonté à valoriser leur espace.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACQUÉRIR, **pour la somme globale d'un euro**, les parcelles suivantes, appartenant à Deux-Sèvres Habitat, qui prendra en charge les frais d'acte :

- AK 159 et 160,
- AE 797, 798, 802, 718, 811, 807, 713, 642, 809, 804, 800, 818 et 816
- AD 15, 220 et 222
- AH 321, 284 et 416
- AN 482, 477, 478, 470, 471, 472 et 468
- AD 224
- AD 125, 197, 198, 123
- AD 116 et 193
- AD 209, 206, 228, 229, 203, 64 et 111
- AP 182

- DE CONCÉDER les servitudes de canalisation des eaux usées et pluviales, sans indemnité, sur les parcelles acquises par la commune au profit des parcelles suivantes conservées par Deux-Sèvres Habitat :

- AE 797 et AE 798 fonds servant pour AE 795 et AE 796 fonds dominants
- AE 802 fonds servant pour AE 801 fonds dominant
- AE 811 fonds servant pour AE 810 fonds dominant
- AE 807 fonds servant pour AE 805 fonds dominant
- AE 809 fonds servant pour AE 808 fonds dominant
- AE 800 fonds servant pour AE 799 fonds dominant
- AE 818 fonds servant pour AE 817 fonds dominant
- AE 816 fonds servant pour AE 814 et 815 fonds dominants
- AD 220 fonds servant pour AD 219 fonds dominant
- AD 222 fonds servant pour AD 221 fonds dominant
- **AN 468 fonds servant pour AN 467 fonds dominant**
- **AN 470 fonds servant pour AN 469 fonds dominant**
- **AN 473 fonds servant pour AN 474 fonds dominant**
- **AN 477 fonds servant pour AN 476 fonds dominant**
- **AN 478 fonds servant pour AN 475 fonds dominant.**

- D'AUTORISER la cession, **pour la somme globale d'un euro**, à Deux-Sèvres Habitat des parcelles cadastrées suivantes, l'office prenant à sa charge les frais d'acte :

- AD 474
- AN 484, 485, 486, 487 et 488
- AD 225 et 226.

- D'AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches utiles et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

♦ **QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Deux questions diverses ont été posées par le Groupe « Avec vous ».

❶ « *Malgré nos sollicitations formulées lors de réunions de la commission urbanisme, l'état général du parking situé rue Chauray continue de se dégrader. Des trous de plus en plus grands et nombreux jonchent le sol. Par temps de pluie, ceux-ci forment des flaques particulièrement importantes auxquelles s'ajoute de la boue qui gagne de plus en plus de terrain. En l'absence d'éclairage, éviter l'ensemble de ces obstacles s'avèrent de plus en plus difficile avec pour conséquence directe des risques croissants de chutes. En réponse à ces constats, une rénovation du revêtement du parking et l'installation de lampadaires basse consommation pourraient elles être étudiées ?* »

M. ANNONIER répond que la question a été abordée en commission urbanisme.

Il confirme que le choix de ne pas bitumer l'espace est cohérent vu les enjeux de perméabilité de l'espace mais nécessite un entretien, notamment suite aux fortes pluies et les girations des voitures qui ont maltraité le lieu.

Il ajoute que des trous sont à boucher, avec une difficulté technique : une fois le terrain damé, il n'est plus possible de le damer aussi bien.

M. ANNONIER souligne qu'il n'est pas envisagé de bitumer ou de bétonner car il y a déjà des problèmes de ruissellement.

Sur la question de l'éclairage public, M. ANNONIER explique que le lieu est peu éclairé effectivement mais que la gaine est existante, permettant d'amener un éclairage au fond du parking.

Monsieur le Maire ajoute que l'étude d'éclairage se réalise dans chaque quartier et que des suites, des modifications seront proposées.

M. RIMBAUD souligne que c'est un problème et que c'est dangereux.

M. ANNONIER confirme que les trous seront bouchés.

❷ « En juillet 2022 vous avez adressé aux membres de notre groupe un courrier accusateur dont vous avez adressé également copie à des personnels municipaux. Dans notre réponse, par souci d'équité, nous avons demandé à ce que celle-ci soit transmise à ces mêmes personnels. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? »

Monsieur le Maire répond que le courrier adressé à l'opposition avait été rédigé suite à l'expression de certains agents qui avaient été heurtés par les propos tenus. Les agents avaient alors eu l'information qu'un courrier serait adressé à la liste « avec vous ».

Monsieur le Maire ajoute que précisément le courrier qu'il avait rédigé rappelait en quoi les agents n'avaient pas à se trouver au cœur des polémiques politiques et qu'ils devaient en être protégés. C'est pour cette raison précise que Monsieur le Maire n'a pas retransmis le courrier de l'opposition aux agents, qui doivent être préservés des débats et polémiques politiques.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire donne la parole aux citoyens présents dans la salle.

♦ **TEMPS D'ÉCHANGE CITOYEN**

Mme BERNAUDEAU demande si les bureaux des médecins de la Maison de santé seront pour des généralistes ou des spécialistes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est malheureusement pas possible de savoir le type de praticien nouveau qui s'installerait. Il ajoute que, quels que soient les praticiens, ils seront accueillis avec plaisir car la concurrence entre territoire est rude et qu'il faut donner envie de venir. Le projet s'attache donc à créer les conditions pour que les praticiens aient cette envie.

Mme ROSSI DAUDE ajoute que les locaux seront adaptés pour accueillir des généralistes comme des spécialistes.

M. TEILHARD demande quand les travaux sur l'îlot Taupineau vont commencer, le déroulement et la durée.

Monsieur le Maire répond que les travaux sont prévus sur une durée d'un an et qu'un calendrier des travaux sera présenté prochainement aux commerçants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de démolition du bâtiment mais uniquement de la structure intérieure qui sera entièrement reconstruite. Il précise que 2 cases commerciales seront créées à partir des 4 existantes et, à l'étage, 6 logements avec une mise en accessibilité.

M. RIMBAUD demande quel sera l'impact sur les commerçants.

Monsieur le Maire indique que ce projet a été présenté aux commerçants et le calendrier de travaux sera précisé une fois connu avec un plan de communication afférent.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt heures cinquante-deux minutes.

Le Président de séance,
Stéphane BAUDRY, Maire



Le secrétaire de séance,
Tony CHEYROUSE

